**Bourses de lycée**

Les bourses de lycée sont attribuées aux élèves scolarisés en lycée et en établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA).

Les bourses se déclinent en 6 échelons, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l’élève et du nombre d’enfants à charge.

Le revenu fiscal de référence est celui de l’avis d’imposition 2023 sur les revenus de 2022.

[Barême et montant des bourses nationales de lycée\_année scolaire 2023-2024](https://www.ac-amiens.fr/media/18134/download" \t "_blank)

[Flyer campagne demande de bourse au lycée](https://www.ac-amiens.fr/media/18092/download)

Montant annuel de la bourse selon les échelons :

* Échelon 1 : 468€
* Échelon 2 : 573€
* Échelon 3 : 678€
* Échelon 4 : 780€
* Échelon 5 : 885€
* Échelon 6 : 993€

~~Les élèves fréquentant une classe de niveau collège dans un lycée ou en établissement régional d'enseignement adapté (EREA) bénéficient d’une bourse de lycée qui ne peut excéder l’échelon 3.~~

**Calendrier pour la campagne des bourses de lycée**

La campagne des demandes de bourse nationale de lycée pour l’année scolaire se déroulera en deux périodes : du 29 mai 2023 au 05 juillet 2023 puis du 01er septembre 2023 au 19 octobre 2023.

**Simulateur de bourse pour l'année scolaire 2023-2024**

Le [simulateur de bourse de lycée](https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html) permet de savoir si votre foyer peut bénéficier d’une bourse nationale à la rentrée scolaire 2023-2024. Il vous permet d’obtenir une estimation personnalisée de son montant pour chaque enfant scolarisé au lycée.

**Bourse au mérite**

Elle est attribuée aux boursiers de lycée entrant en classe de seconde ou de première année de CAP avec une mention Bien ou Très bien au Diplôme National du Brevet (DNB).

Montant annuel de la bourse selon les échelons :

* Échelon 1 : 402€
* Échelon 2 : 522€
* Échelon 3 : 642€
* Échelon 4 : 762€
* Échelon 5 : 882€
* Échelon 6 : 1002€

**Aides à l'internat**

**Prime d'internat**

Elle est attribuée aux élèves de lycée boursiers scolarisés en internat. La prime à l'internat est modulée selon l'échelon de bourse détenu par l'élève boursier. Elle est versée en trois fois en même temps que la bourse. Les familles n'ont pas de dossier spécifique à remplir.

Montant annuel de la bourse selon les échelons :

* Échelon 1 : 327€
* Échelon 2 : 396€
* Échelon 3 : 465€
* Échelon 4 : 534€
* Échelon 5 : 603€
* Échelon 6 : 672€